

7 - FINANCES LOCALES
7,5 - Subventions
7.5.5 - Subventions accordées aux autres
personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 07

SUBVENTION 2023 – US CHANGÉ FOOTBALL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13 avril) et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin),

VU la délibération du Conseil Municipal prise ce jour, portant attribution d'une subvention de 49 624 € à l'US CHANGÉ FOOTBALL au titre de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance de la convention présentée concernant les droits et obligations des deux parties en rapport avec l'octroi de cette subvention,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir